

Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Besançon



OBJET :

DAG.17.00.A56

Fixation des horaires
d'ouverture des
Etablissements
d'Accueil du Jeune
Enfant de la
Ville de Besançon

Abrogation des arrêtés
C.AD.15.54 et
DAG.17.00.A26

Le Maire de la Ville de BESANÇON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 2324.1
à 4,
Vu le décret n° 2000.762 du 1er août 2000 relatif aux
établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
Vu la loi n° 2004.1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la
protection de l'enfance,
Vu le décret n° 2007.230 du 20 février 2007 relatif aux
établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2017, visée en
Préfecture le 24 mars 2017, approuvant le règlement de fonctionnement des
Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant en vigueur à compter du 1^{er} juillet
2017,
Vu les arrêtés C.AD.15.54 et DAG.17.00.A26 fixant les horaires
d'ouverture des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant,

A R R E T E

**Article 1^{er} : Horaires d'ouverture des Etablissements d'Accueil
du Jeune Enfant**

A compter du 22 août 2017, les Etablissements d'Accueil du Jeune
Enfant sont ouverts du lundi au vendredi selon les horaires suivants :

- Crèche Artois : de 7 H 45 à 18 H 30
- Crèche Battant : de 7 H 15 à 18 H 30
- Crèche Bersot : de 7 H 30 à 18 H 45
- Crèche Chaprais : de 7 H 30 à 18 H 30
- Crèche Orchamps : de 7 H 15 à 18 H 45
- Crèche Saint-Ferjeux : de 7 H 15 à 18 H 30
- Crèche Vieille Monnaie : de 7 H 45 à 18 H 00
- Multi-accueils Clairs-Soleils : Crèche : de 7 H 45 à 18 H 00, sauf le mardi de
7 H 45 à 17 H 00 ; Halte-garderie : de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à
17 H 30
- Multi-accueils Epoisses : Crèche : de 7 H 15 à 18 H 30 ; Halte-garderie : de
8 H 30 à 17 H 30
- Multi-accueils Mégevand : de 8 H 15 à 17 H 30
- Multi-accueils Montrapon : Crèche : de 7 H 15 à 18 H 30 ; Halte-garderie :
de 8 H 15 à 11 H 15 et de 14 H 30 à 17 H 30
- Multi-accueils Palente : Crèche de 7 H 45 à 18 H 00, Halte-garderie : de
8 H 00 à 11 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 30
- Multi-accueils Saint-Claude : de 7 H 45 à 18 H 00
- Halte-garderie Grette : de 8 H 45 à 12 H 00 et 13 H 30 à 17 H 15

Les arrêtés C.AD.15.54 du 10 juillet 2015 et DAG.17.00.A26 du
15 février 2017 sont abrogés.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut
être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois
suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon, le Directeur du Service Petite Enfance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune et dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant,
- publié au Recueil des Actes Administratifs et au Registre des Arrêtés,
- adressé en Préfecture et à Mme la Présidente du Conseil Départemental.

Besançon, le 24 JUIL. 2017

Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Dates d'affichage :

Date de début : 26 JUIL. 2017

Date de fin : 26 AOUT 2017

Préfecture du Doubs

Reçu le 26 JUIL. 2017



Contrôle de légalité